

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le 8 juin à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 24 mai 2005, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Raymond FONTUGNE, Gérard HERMET, Christian TUZET, Jean MAGNE, Gérard CARI, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Simone TEISSIER, Agnès SEBALD, Jacqueline ORLOWSKI, Rémi ANDRE, Gisèle ANDRIEU, Bernard CASTAN, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Lionel BOUNIOL, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Roseline SEGUIN, Daniel TERRUEL, Jean-Paul ITIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Patricia BREMOND, Joseph CATALANO.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Christian AMBERGNY (Trésorier), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Etaient absents excusés :

Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, René HUGUET, Anselme GERBAL, Gabriel ROUSSET, Henri DAUDE, Pierre BRUEL, Jean-Paul CHEDANNE, Maurice FOURNIER, Louis BRASSAC, André RAYMOND, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Joël FERRIER.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle RECOULIN a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

Informations :

- 1) Tourisme : Exploitation du Lac du Moulinet
- 2) Divers : Politique départementale de la jeunesse

Délibérations :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2005
- 2) Statuts : Propositions de modification
- 3) Mesures d'ordre budgétaire et comptable : Transfert d'actifs
- 4) Marchés publics : Modification du règlement
- 5) Tourisme : Convention d'exploitation du lac du Moulinet
- 6) CDEC : Désignation de représentants permanents
- 7) Divers : Projet de convention avec la CCI de Lozère

1) Tourisme : Exploitation du lac du Moulinet

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation du lac du Moulinet a été concédée par l'état à EDF, qui a, elle-même, cédée les droits d'exploitation touristique à la commune du Buisson. Cette convention est en cours de réactualisation afin d'intégrer la CDCG dans ce schéma : un projet de convention sera prochainement présenté.

a. Point de situation sur les installations et préparation de la saison estivale 2005 :

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'état des installations et de la réglementation en vigueur, il serait souhaitable de prendre certaines dispositions :

- démontage du toboggan,
- enlèvement et remplacement des jeux pour enfants.

Par ailleurs et compte tenu des contraintes légales, la baignade ne pourra être surveillée cet été : il n'y aura donc pas de saisonnier embauché spécifiquement pour cette activité. Néanmoins, l'entretien du site sera assuré, comme par le passé, par la CDCG.

b. Projet de développement :

Monsieur le Président souhaite faire état de deux projets en cours :

- un projet d'installation d'une école de voile,
- un projet d'aménagement global du lac dont le maître d'œuvre est la commune du Buisson.

Monsieur le Président indique que le premier projet sera présenté de façon plus détaillée dans le cadre d'un projet de convention soumis à délibération.

2) Divers : Politique départementale de la jeunesse :

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Conseil Général en date du 9 mars 2005 dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2005 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 11 mai 2005 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2005 est adopté à l'unanimité.

2) Statuts : Propositions de modifications :

Monsieur le Président présente les comptes-rendus des deux commissions compétences qui ont eu lieu le 28 avril 2005 et le 1^{er} juin 2005. Ces réunions ont permis d'aboutir à des propositions de modifications de nos statuts afin qu'ils soient en conformité avec la légalité et la réalité.

Après en avoir délibéré et après avoir apporté quelques modifications aux propositions de la commission « Compétences », le Conseil :

- **adopte** les modifications statutaires telles qu'elles figurent en annexe.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Mesures d'ordre budgétaire et comptable : Transfert d'actifs

Monsieur le Président rappelle les dispositions des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement et implique des décisions modificatives concordantes prises par les communes et la CDCG.

Compte tenu des statuts actuels et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **approuve** les termes des conventions de mise à disposition des biens figurant en annexe,
- **autorise** le Président à signer ces conventions et, en tant que de besoin, à effectuer toute les écritures comptables nécessaires à cet effet,
- **adopte** la décision modificative suivante :

Actifs	Article	Désignation	Montant	Emission
VH	1027	Mise à disposition EPCI	173 627.84 €	Titre
	21757	Matériel et outillage de voirie	173 627.84 €	Mandat
Voirie	1027	Mise à disposition	17 333 535.03 €	Titre
	21751	Réseaux de voirie	17 333 535.03 €	Mandat
OM	1027	Mise à disposition EPCI	9 802.79 €	Titre
	21788	Autres	9 802.79 €	Mandat

Vote : Pour à l'unanimité.

4) Marchés publics : Modification du règlement intérieur :

Monsieur le Président fait état de la délibération du conseil de communauté en date du 12 août 2004 relative au règlement intercommunal en matière de marchés de travaux de fournitures et de services, conformément au décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004 et à la circulaire d'application publiée au Journal officiel du 8 janvier 2004.

Il précise que le décret 2004-1298 du 26 novembre 2004 ainsi que la circulaire du 16 décembre 2004 ont apporté des modifications à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil d'adapter le règlement intercommunal pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **prend acte** de ces modifications,
- **adopte** le règlement intercommunal ci-dessous :

⇒ **de 0 à 4.000 € HT** : les marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 28 – I alinéa 3 du code des marchés publics.

⇒ **de 4.000 à 90.000 € HT** : consultation de trois entreprises minimum par tout moyen adapté, délai de réponse fixé de 1 à 15 jours au moins selon l'opération, puis analyse (donnant lieu à un rapport) et proposition par les services d'une décision à la personne responsable du marché,

⇒ **de 90.000 à 230.000 € HT** : procédure adaptée et publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP **ou** dans un journal d'annonces légales lors du lancement de l'opération, et, éventuellement dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné invitant les entreprises à faire acte de candidatures, transmission du cahier des charges, analyses des offres par les services puis passage **devant la CAO**.

⇒ **Au-delà de 230.000 € HT** : lancement d'un appel d'offres, publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne :
↳ pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 230.000 € HT
↳ pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5.900.000 € HT

Critères de sélection : Le système de la hiérarchisation sera retenu en priorité pour la détermination des critères de sélection des candidatures et des offres,

Vote Pour à l'unanimité.

5) Tourisme : Convention d'exploitation du lac du Moulinet

Monsieur le Président présente un projet de création d'entreprise individuelle qui consiste en la création d'une école de voile sur le site du lac du Moulinet. Ce projet ne pourra aboutir que si la CDCG donne, par convention, son autorisation pour que cette entreprise puisse s'installer.

Après un exposé des termes de la convention et l'adoption de quelques modifications, le conseil de communauté :

- **autorise** le Président à signer la convention figurant en annexe.

Vote : Pour à l'unanimité.

6) CDEC : Désignation de représentants permanents

Monsieur le Président fait état de la délibération en date du 11 mai 2005 désignant Monsieur Gilbert REVERSAT comme représentant de la CDCG au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial statuant sur le dossier d'agrandissement de Monsieur BRICOLAGE.

Il précise, qu'après contact avec les services de la préfecture, il apparaît que le représentant de droit est le Président de la CDCG. Néanmoins, en tant que maire de Marvejols, il est tenu de se faire représenter lorsque la commune concernée est Marvejols.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **annule** la délibération en date du 11 mai 2005.
- **désigne** Monsieur Gilbert REVERSAT en tant que représentant permanent pour représenter la communauté de communes du Gévaudan au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial lorsque les dossiers présentés concernent la commune de Marvejols.
- **prend acte** que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, monsieur Jean ROUJON et monsieur Gilbert REVERSAT pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter par le membre du conseil de leur choix (à l'exception des représentants de la commune concernée par le dossier examiné).

Vote Pour à l'unanimité.

7) Divers : Projet de convention avec la CCI de Lozère

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention envoyé par la Chambre du Commerce et de l'industrie. Cette convention serait le cadre du partenariat entre la CCI et la CDCG pour toutes les actions en matière d'analyse, d'organisation et de promotion relative à l'activité commerciale, artisanale et industrielle sur le territoire de la CDCG.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **autorise** le Président à signer le projet de convention figurant en annexe,
- **prend** la décision de principe de créer une commission « Action économique » dont la composition et le fonctionnement seront arrêtés ultérieurement.

Vote : Pour à l'unanimité.

8) Divers : Création d'une commission « jeunesse et sport »

Les membres du conseil de communauté ont décidé, à l'unanimité de délibérer sur ce point qui n'était pas initialement inscrit à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **décide** de créer une commission « Jeunesse et sport » présidée par Madame Gisèle ANDRIEU, et composé d'un représentant par commune, en principe le maire, qui pourra librement s'y faire représenter.

Vote : Pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Fait à Marvejols, le 16 juin 2005,

**Le Président,
Jean ROUJON.**